

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 45 (1972)

Heft: 6

Artikel: La planification en milieu rural

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127332>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La planification en milieu rural

48

assez curieux de noter que les régions moins développées dans un pays comme le nôtre ne doivent pas leur situation à un manque de formation de capital fixe, comme c'est le cas des pays en voie de développement; au contraire, on est en droit d'estimer, à la lumière de nombreux indices, que ces régions sont en fait exportatrices de capitaux vers les grands centres financiers suisses. Ce paradoxe s'explique d'ailleurs assez bien: les petites et moyennes entreprises ne sont, la plupart du temps, pas à même d'accéder au marché des capitaux à long terme. Elles doivent, pour couvrir leurs investissements, recourir essentiellement à l'autre financement, voire au crédit commercial à court terme.

Dans la mesure où d'une part l'investissement constitue l'un des facteurs essentiels de la croissance et, d'autre part, l'auto-financement permet de moins en moins aux entreprises de couvrir leurs investissements, il devient urgent d'envisager la mise en place de moyens nouveaux destinés à drainer l'épargne vers ces zones privilégiées, telle celle des Trois-Lacs. Il appartiendra en premier lieu aux banques cantonales intéressées d'étudier les formules les plus appropriées.

Finalement, la politique de développement d'une région ne va pas sans une campagne d'information. Cette action de promotion est d'autant plus nécessaire que l'initiative locale est faible dans la région des Trois-Lacs. Cependant, toutes ces mesures ne porteront leurs fruits que si les cantons intéressés coordonnent leur politique. La création d'une zone industrielle suppose l'harmonisation des points de vue de diverses communes qui ont toujours eu tendance à vouloir le développement de leur territoire. Une mise en condition des communes doit être le fait de l'Etat. Il s'agit de leur démontrer que le développement des uns favorise le développement de l'ensemble. Toutefois, la structure fiscale étant ce qu'elle est, il faudra certainement prévoir une répartition des fruits.

Le problème le plus essentiel dans le cas des Trois-Lacs, c'est l'uniformisation des politiques industrielles des trois cantons, car la croissance de cette région ne peut avoir lieu en ordre dispersé. Une coordination intercantionale s'avère indispensable.

Pour l'instant rien de tel n'a encore été réalisé effectivement, mais des contacts ont eu lieu. Il est à souhaiter qu'ils aboutissent à des réalisations concrètes. Dans ce cas, la région des Trois-Lacs pourrait faire exemple.

Louis Maillat

La planification se heurte à divers obstacles. Il arrive, par exemple, que certains besoins soient mal reconnus; on oublie parfois que même une commune dont le développement n'est pas particulièrement rapide est appelée à compléter ses équipements, à construire de nouvelles routes, canalisations, écoles, etc. et que seul un plan d'aménagement local peut lui permettre d'évaluer judicieusement la dimension de ces installations. Mais lorsqu'une commune rurale se décide à établir un plan d'aménagement local, la délimitation des zones devient presque irréalisable. On sait que, du point de vue économique, le village devrait se développer depuis le centre vers l'extérieur. Mais les domaines bien situés sont rarement à vendre. Pour des raisons compréhensibles, les agriculteurs souhaitent poursuivre leurs activités sur les terres qu'ils ont acquises au cours des années. Certains paysans seraient disposés à changer de domaine, mais ils viennent souvent de l'hériter et, en cas de vente, seraient obligés de partager les bénéfices avec leurs cohéritiers pendant une durée de vingt-cinq ans. Cette prescription du Code civil correspond au besoin qu'il y a d'assurer un traitement équitable aux héritiers d'un agriculteur. Mais elle rend la planification et le développement des communes rurales très difficiles. Ici et là on constate la tendance qui veut que des zones aussi grandes que possible soient légalisées, alors que simultanément les terrains à bâtir sont thésaurisés. On ne se rend pas compte que le fait que les propriétaires ne soient pas obligés de participer immédiatement aux frais d'équipement entraîne des conséquences très fâcheuses pour la collectivité. Mais que la commune renonce à équiper des zones ou que les propriétaires refusent de vendre leurs terrains pour la construction, les promoteurs font alors pression sur les autorités communales et demandent à pouvoir construire «exceptionnellement» sur des terrains non équipés et si possible hors des zones à bâtir. A quoi sert l'aménagement du territoire si les autorités donnent suite à de telles demandes?

La planification en milieu rural se heurte apparemment à des difficultés inhérentes aux structures qui ne s'aplanissent que très rarement au niveau de la commune. Les autorités cantonales et communales progressistes escomptent que la prochaine loi fédérale sur l'aménagement du territoire et une nouvelle loi fédérale sur l'encouragement à la construction de logements donneront aux communes rurales les moyens qui leur sont nécessaires pour résoudre leurs problèmes. Nous espérons que leur vœu sera exaucé.